

AD 28/24

LIMITE

CONF-ME 14

DOCUMENT D'ADHÉSION

Objet: POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE
– Chapitre 20: Politique d'entreprise et politique industrielle

POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE

Chapitre de négociation 20: Politique d'entreprise et politique industrielle

La présente position de l'Union européenne est fondée sur sa position générale définie pour la conférence d'adhésion avec le Monténégro (AD 23/12 CONF-ME 2) et s'entend sous réserve des principes de négociation approuvés par la conférence d'adhésion (AD 20/13 CONF-ME 16), à savoir notamment:

- tout avis exprimé par l'une ou l'autre des parties sur un chapitre des négociations ne préjugera en rien la position qui pourra être adoptée sur d'autres chapitres;
- les accords, même partiels, intervenus dans le courant des négociations sur des chapitres devant être examinés successivement ne peuvent être considérés comme définitifs avant qu'un accord global n'ait été dégagé;

La position de l'Union européenne est également fondée sur les critères fixés aux points 24, 28, 41 et 44 du cadre de négociation.

L'UE encourage le Monténégro à poursuivre le processus d'alignement sur l'acquis – en signalant que de nouveaux éléments peuvent s'ajouter à l'acquis – afin d'assurer sa mise en œuvre et son application effectives, et à élaborer, avant même l'adhésion, des politiques et des instruments qui se rapprochent autant que possible de ceux de l'UE.

L'UE note que, dans sa position AD 7/13 (CONF-ME 5) et son addendum AD 7/13 ADD 1 (CONF-ME 5), le Monténégro accepte l'acquis au titre du chapitre 20 tel qu'il est en vigueur au 12 décembre 2024, et déclare qu'il sera prêt à le mettre en œuvre d'ici à la date de son adhésion à l'Union européenne.

Principes en matière de politique d'entreprise et de politique industrielle

L'UE note que le Monténégro a adopté plusieurs stratégies qui étayent la politique d'entreprise et la politique industrielle, et les a mises en œuvre ou est en train de le faire.

L'UE note que le Monténégro a adopté trois stratégies en matière de politique industrielle pour les années 2016-2020 (IP 2020), 2019-2023 (IP 2023) et, en août 2024, pour les années 2024-2028 (IP 2028). L'UE observe en outre que l'évaluation finale de l'IP 2023, réalisée par un évaluateur externe, a mis en évidence que sa mise en œuvre avait donné des résultats manifestes.

L'UE relève que l'IP 2028 est rédigée conformément aux principes énoncés dans la politique industrielle de l'UE et aux lignes directrices exposées dans les communications COM(2010) 614, COM(2012) 582, COM(2017) 479 et COM(2020) 102 de la Commission, mises à jour par le document COM(2021) 350. L'UE note que l'IP 2028 a été adoptée par le gouvernement en collaboration avec le Fonds de développement des investissements du Monténégro, l'office des statistiques et la chambre de commerce, la fédération monténégrine des employeurs, et à la suite d'une consultation publique menée avec un large éventail de parties prenantes. L'UE reconnaît en outre que l'IP 2028 intègre les principes et objectifs pertinents de la stratégie monténégrine de spécialisation intelligente.

L'UE prend note des informations fournies par le Monténégro, qui indiquent que le suivi et l'évaluation de l'IP 2028 consistent en un mécanisme de suivi assorti de plans d'action semestriels/annuels et en une évaluation au cours de la dernière année de mise en œuvre. L'UE encourage le Monténégro à élaborer des plans d'action pluriannuels et à continuer de fournir régulièrement des rapports de mise en œuvre à la Commission. L'UE invite en outre le Monténégro à inclure explicitement des politiques et des mesures visant à réduire les dépendances stratégiques, en particulier dans les domaines critiques, afin de rendre l'IP 2028 plus complète.

L'UE prend note de l'engagement du Monténégro à améliorer son cadre d'action en faveur des entreprises et à améliorer l'environnement des entreprises, notamment en adoptant des stratégies consécutives pour le développement des petites et moyennes entreprises (PME), en améliorant la qualité des services publics conçus pour les PME et dans le domaine de l'octroi de licences aux entreprises et de l'accès au financement. L'UE observe en outre que le Monténégro est aligné sur la définition des PME figurant dans la recommandation C(2003) 361 de la Commission.

L'UE note que le Monténégro a également suivi les politiques de l'UE visant à développer l'entrepreneuriat féminin et l'éducation à l'entrepreneuriat tout au long de la vie et a adopté des stratégies et des plans d'action dans ces domaines.

L'UE relève les efforts déployés par le Monténégro pour améliorer encore l'environnement des entreprises et les politiques dans le domaine de l'entreprise en adoptant le programme de suppression de l'économie informelle pour la période 2024-2026 et en lançant des réformes globales dans le secteur des entreprises d'État. L'UE encourage le Monténégro à assurer le suivi de la mise en œuvre en temps utile de ces réformes importantes, notamment dans le cadre du programme de réformes récemment adopté par le Monténégro, qui accompagne le plan de croissance pour les Balkans occidentaux.

L'UE attend du Monténégro qu'il mette pleinement en œuvre la stratégie en matière de politique industrielle susmentionnée et invite le Monténégro à l'informer régulièrement de l'évolution de la situation et des mesures prises concernant les principes en matière de politique d'entreprise et de politique industrielle.

Instruments en matière de politique d'entreprise et de politique industrielle

L'UE constate que le Monténégro a l'expérience de plusieurs années de participation dans des programmes de l'UE de soutien à l'entrepreneuriat, à la compétitivité et à l'innovation. Le Monténégro a participé au programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité 2007-2013 et au programme pour la compétitivité des entreprises et pour les petites et moyennes entreprises 2014-2020 (COSME).

L'UE se félicite de la participation du Monténégro au programme de l'UE pour le marché unique, axé sur trois de ses piliers (amélioration du marché intérieur, PME, consommateurs). Dans ce contexte, l'UE observe que la participation au réseau Entreprise Europe dans le cadre du programme pour le marché unique revêt une importance particulière pour le développement des PME au Monténégro. L'UE invite le Monténégro à poursuivre le développement de partenariats transnationaux dans le domaine des écosystèmes industriels et des réseaux de clusters.

L'UE prend acte du fait que le Monténégro a mis au point une série d'instruments nationaux et créé des organismes de mise en œuvre pour fournir un soutien financier et des services aux entreprises. L'UE relève que le Fonds de développement des investissements du Monténégro sert de mécanisme de facilitation d'accès au financement pour le secteur des PME, en collaboration avec la Banque européenne d'investissement et la Banque de développement du Conseil de l'Europe. L'UE observe en outre que le Fonds de développement des investissements du Monténégro doit être transformé en Banque de développement du Monténégro et fournir, entre autres fonctions, une assurance à l'exportation pour les opérateurs économiques du pays. L'UE note également que la mise en place du fonds de garantie de crédit soutenu par l'État, qui améliorerait encore l'accès au financement pour les entreprises, y compris les jeunes pousses et les femmes entrepreneurs, est en cours et elle encourage le Monténégro à parachever cette mesure.

L'UE note que le Monténégro vient d'adopter la loi sur les délais de règlement des obligations financières, alignée sur la directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. L'UE invite le Monténégro à fournir des informations périodiques à la Commission européenne concernant sa mise en œuvre.

L'UE encourage le Monténégro à continuer de veiller à l'alignement sur l'acquis et à la mise en œuvre effective de l'acquis par les autorités nationales et les organismes compétents jusqu'à la date d'adhésion, et elle l'invite à tenir l'UE régulièrement informée de l'évolution de la situation en ce qui concerne les instruments en matière de politique d'entreprise et de politique industrielle.

Politiques sectorielles

Étant donné que le tourisme est un secteur important de l'économie monténégrine, qui engendre près de 30 % du PIB, l'UE relève l'existence d'une stratégie de développement du tourisme pour la période 2022-2025 et qu'elle est liée à la stratégie de spécialisation intelligente du pays, dans laquelle le tourisme durable et le tourisme de santé figurent parmi les secteurs de spécialisation choisis. L'UE fait observer, dans ce contexte, que la diversification de l'offre touristique, l'application de nouvelles technologies et le passage au numérique dans les entreprises du secteur touristique, ainsi que l'engagement en faveur d'un développement du tourisme durable et écologique, constituent les principes directeurs du secteur pour les années à venir.

L'UE encourage le Monténégro à poursuivre ses travaux sur les politiques stratégiques dans différents secteurs et à intégrer les principes politiques actuels de l'UE dans ces stratégies.

* * *

Compte tenu des considérations qui précèdent, l'UE note qu'à ce stade, il n'est pas nécessaire de poursuivre les négociations sur ce chapitre.

L'UE continuera de suivre les progrès réalisés dans l'alignement sur l'acquis et la mise en œuvre de celui-ci tout au long des négociations. Elle souligne qu'elle accordera une attention particulière au suivi de chacun des points spécifiques évoqués dans la présente position commune, afin notamment de s'assurer de la capacité administrative du Monténégro, ainsi que de sa capacité à achever l'alignement dans tous les domaines relevant de ce chapitre. Il convient d'attacher une importance particulière aux liens entre le présent chapitre et d'autres chapitres des négociations. L'évaluation définitive de la conformité de la législation du Monténégro par rapport à l'acquis, ainsi que de sa capacité à le mettre en œuvre, ne pourra intervenir qu'à un stade ultérieur des négociations. Outre l'ensemble des informations que l'UE pourra solliciter dans le cadre des négociations sur ce chapitre et qui devront être fournies à la Conférence, l'UE invite le Monténégro à fournir régulièrement, par écrit, au conseil de stabilisation et d'association, des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'acquis.

Eu égard à toutes les considérations qui précèdent, l'UE reviendra si nécessaire à ce chapitre en temps voulu.

L'UE note que, dans sa position AD 7/13 (CONF-ME 5) et son addendum AD 7/13 ADD 1 (CONF-ME 5), le Monténégro accepte l'acquis au titre du chapitre 20 tel qu'il est en vigueur au 12 décembre 2024, et déclare qu'il sera prêt à le mettre en œuvre d'ici à la date de son adhésion à l'Union européenne. L'UE note en outre que le Monténégro déclare qu'il va poursuivre le processus d'alignement sur l'acquis et qu'il sera prêt à le mettre en œuvre à la date de son adhésion à l'Union européenne.

En outre, l'UE rappelle que de nouveaux éléments peuvent s'ajouter à l'acquis entre le 12 décembre 2024 et la conclusion des négociations.